Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles

Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe

Band: [89] (2001)

Heft: 1457

Artikel: Projet de loi : Genève : premier canton romand à réagir contre la

violence conjugale?

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-282105

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

4

Projet de loi

Genève: premier canton romand à réagir contre la violence conjugale?

A la fin novembre, les député-e-s du Grand conseil genevois se positionneront en pré-consultation par rapport à un projet de loi sur la violence conjugale. Combien seront-ils à appuyer un programme qui propose de combattre plus efficacement un problème de santé publique qui touche plus de 20% de la population féminine?

«Le projet de loi vise simplement à inscrire dans la loi des objectifs et des moyens pour combattre les violences faites aux femmes, en particulier les violences conjugales », explique Salika Wenger, députée sortante du Parti du travail qui a participé à l'élaboration du projet de loi sur la violence conjugale. Celuici est proposé par des député-e-s de presque tous les partis genevois et sera vraisemblablement à l'ordre du jour du Grand conseil à la fin novembre. Il consiste essentiellement à demander à l'Etat de s'engager activement dans la lutte contre «toute atteinte à l'intégrité physique, psychique et/ou sexuelle dans le cadre d'une relation de couple».

Concrètement, les grandes lignes du texte présenté réclament des ressources financières pour permettre un travail en réseau fondé sur une base commune entre les différents services intervenant auprès des victimes, l'amélioration des mesures de protection de ces dernières et la responsabilisation des auteurs de violences. En bref, il exige qu'on prenne au sérieux la situation des femmes en situation de violence conjugale.

L'origine du projet de loi remonte à 1995, lorsque Gérard Ramseyer, responsable du département de Justice et police, devant l'ampleur du problème,

instituait un groupe de travail interdisciplinaire placé sous la coordination du Service pour la promotion de l'égalité entre femmes et hommes. Réunissant des représentant-e-s des secteurs de police, justice, santé et des associations et services venant en aide aux victimes, l'équipe a réfléchi sur comment mieux prévenir et maîtriser la violence conjugale. Pour pallier les lacunes de la prise en charge sociale du phénomène à Genève, le groupe de travail s'est inspiré d'un programme mis en place à Duluth aux Etats-Unis, il y a une vingtaine d'années.

L'innovation du «modèle intégré de réponse à la violence conjugale» développé à Duluth est simple: il se fonde sur la coordination formelle et réglementée des institutions et de leurs interventions. Coauteure de la première recherche¹ exhaustive sur la violence conjugale en Suisse, Jacqueline de Puy résume les objectifs du programme: «Il s'agit pour les différents intervenants d'échanger leurs informations, améliorer la collaboration, mettre sur pied ou bonifier les structures d'accueil pour les victimes et élaborer en commun des directives de formation du personnel des services concernés et des programmes destinés aux hommes violents.»

Le modèle de Duluth a fait des émules en Australie, Nouvelle-Zélande et en Grande-Bretagne à la fin des années quatre-vingts, puis en Allemagne, Autriche, Suède et Suisse dans les années nonante. A Zurich, Bâle-Ville et Campagne, le programme existe depuis quelques années déjà et tous les services concernés témoignent de son succès. L'application de projets analogues est en voie de réalisation dans les cantons de St-Gall, Lucerne et Berne.

Si le concept a été repris et adapté selon les spécificités locales, c'est parce qu'après dix ans seulement de pratique, des changements significatifs ont été constatés à Duluth: 80% des femmes qui ont recours au système judiciaire ne sont

plus battues par la suite, les récidives sont suivies d'une aggravation de la peine (en général la prison), et les policières sont moins souvent blessé-e-s lors d'interventions sur les lieux².

Pour Elisabeth Rod-Grangé, coordinatrice de Solidarité-Femmes, association qui vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales et à leurs enfants, le projet de loi présenté a le mérite de faire consensus entre les partenaires des différents services concernés par les violences domestiques: «Maintenant que les principaux acteurs sont d'accord sur une plate-forme de base, il s'agit de faire entériner la démarche par les autorités publiques. En plus de clairement définir et annoncer les objectifs et les moyens pour les atteindre, en reprenant le projet à son compte, le gouvernement légitimerait le groupe de travail et garantirait son aboutissement.»

Malgré le succès avéré de programmes similaires dans les pays et les cantons où ils sont en opération, le projet de loi genevois contre la violence conjugale a-t-il des chances de passer la rampe devant le Grand Conseil genevois réélu le 7 octobre? Qu'une femme sur cinq soit victime de violences conjugales au cours de sa vie3 est-il un argument assez puissant pour convaincre la nouvelle majorité parlementaire d'appuyer le projet? Quoi qu'il advienne, le travail déjà amorcé sur le terrain entre les différents intervenants se poursuivra. Ce qui reste à voir, c'est si ce sera avec le concours de l'Etat ou non. Il s'agit néanmoins d'une belle occasion pour le Parlement genevois de faire preuve de cohérence puisqu'un modèle intégré de réponse à la violence conjugale est déjà prévu dans le plan d'action pour promouvoir l'égalité entre les sexes qu'il a adopté en 2000. •

¹L. Gillioz, J. De Pury, V. Ducret, Domination et violence envers les femmes dans le couple, Ed. Payot, 1997.

²Concept pour d'intervention contre la violence domestique à Genève.

³L. Gillioz, J. De Puy, V. Ducret, ibid.

